

OUVERTURE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE INITIÉE PAR DEDALUS ITALIA VISANT LES ACTIONS DEDALUS FRANCE ET REPRISE DE COTATION

Le Plessis Robinson, le 24 juin 2020

Dedalus France annonce l'ouverture jeudi 25 juin de l'Offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Dedalus Italia, visant la totalité des actions **Dedalus France (FR0000052623 – DEDAL)** existantes qu'elle ne détient pas encore, soit 16 420 206 actions représentant 14,58% du capital¹. La reprise de cotation des actions Dedalus France sera effective à l'ouverture de la séance de bourse du même jour.

L'Offre a été déclarée conforme par l'Autorité des marchés financier (AMF) le 23 juin 2020. Elle sera ouverte à compter du jeudi 25 juin **jusqu'au 8 juillet 2020 inclus au prix relevé de 0,80 € par action** (prix initial de 0,70 €). Ce prix relevé représente **une prime de 41% sur le cours de clôture du 15 mai 2020** (dernier jour de cotation avant la suspension du cours de Dedalus France et le dépôt de l'Offre par Dedalus Italia).

L'Offre s'inscrit dans le cadre de la réflexion stratégique, initiée par le Groupe Dedalus dans son ensemble, sur son organisation et son refinancement, à la suite de l'acquisition de la société DH Healthcare GmbH, une société de droit allemand, auprès de Agfa HealthCare NV. Ainsi, quel que soit le résultat de l'Offre, le Groupe Dedalus envisage de procéder à une fusion absorption d'Agfa France par Dedalus France. Dans l'hypothèse où une telle fusion serait mise en œuvre dans les douze mois à venir, la valorisation de Dedalus France pour les besoins de la fusion ne serait pas supérieure à celle retenue dans le cadre de l'Offre.

Sur la base du rapport² de l'expert indépendant, ainsi que des recommandations du comité ad hoc, le Conseil d'Administration a jugé, à l'unanimité, l'Offre conforme aux intérêts de Dedalus France, de ses salariés et de ses actionnaires, et vous recommande en conséquence d'apporter vos actions à l'Offre³.

Les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, actionnaires de Dedalus France, ont, par ailleurs, indiqué leur intention d'apporter l'intégralité de leurs actions à l'Offre.

Les résultats de l'Offre seront rendus publics le 15 juillet 2020, sous réserve de confirmation par l'AMF et Euronext dans leurs avis de clôture de l'Offre (à paraître).

Dedalus Italia prend à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre semi-centralisée, dans la limite de 0,2% (hors taxe) du montant des actions apportées à l'Offre avec un maximum de 100 € par dossier (incluant la TVA). La demande de remboursement des frais de courtage devra être envoyée aux intermédiaires financiers dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la clôture de l'Offre. Après cette date, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Aucun frais ne sera remboursé pour les apports réalisés directement sur le marché.

¹ Sur la base d'un nombre total de 112 589 629 actions Dedalus France et autant de droits de vote théoriques de la société (informations au 23 juin 2020). Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote (telles que les actions auto-détenues représentant 272 391 actions).

² Le rapport de l'expert indépendant, tel que complété, figure dans la Note en Réponse ayant reçu le visa N°20-276 en date du 23 juin 2020, disponible sur le site www.amf-france.org ainsi que sur le site dédié www.opas-dedalus.com.

³ L'avis motivé du Conseil d'Administration de Dedalus France et ses réitérations figurent dans la Note en Réponse.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la clôture de l'Offre, les actions non présentées à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Dedalus France, Dedalus Italia a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions Dedalus France moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 0,80 € par action, ayant pour effet la radiation des actions du marché Euronext à Paris.

Les actionnaires de Dedalus France qui souhaitent obtenir plus d'information sur les modalités d'apport à l'Offre peuvent se rendre sur le site www.opas-dedalus.com.

La note d'information ayant reçu le visa n°20-275 de l'AMF le 23 juin 2020, et le document incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Dedalus Italia sont disponibles sur le site Internet dédié (www.opas-dedalus.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de BNP Paribas.

La note en réponse de Dedalus France, ayant reçu le visa n°20-276 de l'AMF le 23 juin 2020, qui inclut entre autre le rapport de l'expert indépendant (tel que complété), l'avis motivé favorable du Conseil d'Administration de Dedalus France et les engagements d'apport des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale actionnaires, ainsi que, le document incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Dedalus France, sont disponibles sur le site Internet dédié (www.opas-dedalus.com) et sur le site Internet de l'AMF et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de Dedalus France (22 avenue Galilée – 92350 Le Plessis Robinson).

A PROPOS DE DEDALUS FRANCE

Dedalus France (anciennement Medasys) est un éditeur majeur de solutions logicielles dans les domaines du dossier patient, de la production de soins, de la biologie, anatomopathologie, génétique et de l'imagerie médicale, permettant aux établissements de Santé publics et privés d'optimiser et de fiabiliser les processus médicaux dans une logique de sécurité patient, de performance et de maîtrise des coûts. Cotée au Compartiment C d'Euronext Paris (mnémonique DEDAL - code ISIN FR 0000052623), Dedalus France emploie 540 collaborateurs et est présente en France, ainsi qu'en Belgique, en Algérie, au Maroc et au Japon. Depuis le 8 mars 2019, Medasys est devenue Dedalus France, membre à part entière d'un Groupe leader européen en matière de solutions logicielles de Santé. Le Groupe Dedalus dont le siège est basé à Florence en Italie compte 3 500 collaborateurs et est présent dans 30 pays.

INFORMATIONS ET RELATIONS PRESSE

ACTUS finance & communication

Corinne Puissant / Relations analystes / Investisseurs
opas-dedalus@actus.fr / +33 (0) 1 53 67 36 77

Vivien Ferran / Presse - Media
vferran@actus.fr / +33 (0) 53 67 36 34

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'Offre est faite exclusivement à tous les détenteurs d'actions Dedalus France en France.

L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'actions Dedalus France en dehors de la France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la diffusion du présent document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du présent document doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. Dedalus France décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Le présent document et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Notamment, concernant les États-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes ayant résidence aux États-Unis, et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie de la Note d'Information, de la Note en Réponse ou de l'Offre, et aucun autre document relatif à la Note d'Information, à la Note en Réponse ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle. Aucun porteur d'actions ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie de la Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre d'apport d'actions et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

Pour les besoins du paragraphe qui précède, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États, et le District de Columbia.